



VILLE DE LAMBESC

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR\_2025\_027

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251211-A\_JUR\_2025\_0027-AI

Berger  
Levraud

**PORTANT DESIGNATION DES COORDONNATEURS  
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**VU** la délibération n° 2025-121 du 10 décembre 2025 portant désignation des agent coordonnateurs et fixant les modalités de recrutement et de rémunération pour le recensement de la population 2026 ;

**CONSIDERANT** que par délibération susvisée il convient de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur adjoint chargés de la préparation, de la réalisation et du suivi du recensement de la population 2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Laurence MARAIS est désignée coordonnateur communal et Monsieur Guillaume GASSET est désigné coordonnateur communal adjoint de l'enquête du recensement pour l'année 2026 pour effectuer les opérations de recensement. Les agents sont tenus d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2 :** Madame Laurence MARAIS et Monsieur Guillaume GASSET seront chargés de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Madame Laurence MARAIS sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**Article 3 :** Madame Laurence MARAIS et Monsieur Guillaume GASSET s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de 2026, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**Article 4 :** Madame Laurence MARAIS et Monsieur Guillaume GASSET déclarent avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**Article 5 :** Madame Laurence MARAIS et Monsieur Guillaume GASSET seront rémunérés selon les modalités définies par le conseil municipal selon le statut du coordonnateur du recensement.

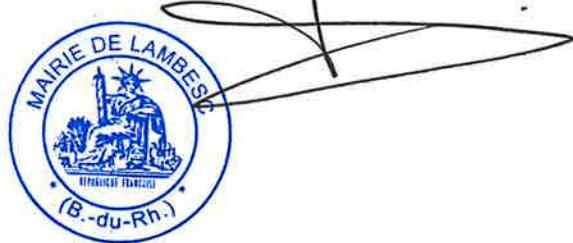
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut formuler son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 7 :** Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à Lambesc, le 11 décembre 2025

**Bernard RAMOND,**

**Maire de Lambesc**



Notifié le : **12 DEC. 2025**

Signature de l'agent

Notifié le : **12 DEC. 2025**

Signature de l'agent